

WATCH & JEWELLERY INITIATIVE 2030

STATUTS

PRÉAMBULE

- Animés par la conviction commune que les objectifs mondiaux de développement durable (ODD) et les aspirations à une industrie durable ne peuvent être atteints que par des initiatives collaboratives, les membres de l'Association se sont réunis pour élargir et renforcer leur action, en lançant la Watch and Jewellery Initiative 2030.
- Pour la première fois dans l'industrie, la Watch and Jewellery Initiative 2030 vise à rassembler les marques d'horlogerie et de bijouterie et d'autres partenaires à travers le monde pour entamer un voyage collectif vers un avenir à faible émission de carbone et s'assurer que l'industrie crée des résultats positifs pour la planète et pour les individus.
- Au carrefour des considérations environnementales et de l'ambition de renforcer les impacts positifs pour les individus tout au long de la chaîne de valeur, les engagements soutenus par la Watch and Jewellery Initiative 2030 se situent au cœur même des objectifs de développement durable des Nations unies, l'initiative elle-même contribuant à l'objectif 17, "partenariats pour les objectifs".

Les membres fondateurs de l'Association sont :

CARTIER SA Rue André-de-Garrini 3 1217 Meyrin Suisse	KERING SA 40 rue de Sèvres 75007 Paris France
--	---

(ci-après dénommés collectivement les "Membres Fondateurs")

STATUTES

PREAMBLE

- Driven by a common conviction that the global Sustainable Development Goals (SDGs) and aspirations for a sustainable industry can only be achieved through collaborative initiatives, the members of the Association have come together to broaden and strengthen their action, launching the Watch and Jewellery Initiative 2030.
- For the first time in the industry, the Watch and Jewellery Initiative 2030 aims at bringing together watches and jewellery brands and other partners across the globe to begin a collective journey towards a low-carbon future and ensure the industry creates positive outcomes for the planet and for people.
- Standing at the crossroads of environmental considerations and the ambition to strengthen positive impacts for people all along the value chain, the commitments supported by the Watch and Jewellery Initiative 2030 lie at the very heart of the United Nations Sustainable Development Goals, with the initiative itself contributing to Goal 17, "partnerships for the goals."

The founding members of the Association are:

CARTIER SA Rue A-de-Garrini 3, 1217 Meyrin Switzerland	KERING SA 40 rue de Sèvres 75007 Paris France
--	---

(hereinafter collectively the "Founding Members")

WATCH & JEWELLERY INITIATIVE 2030

I. L'ASSOCIATION

Article 1 DÉNOMINATION ET DURÉE

Il est créé une Association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse ("CC") sous la dénomination "Watch & Jewellery Initiative 2030" (ci-après, l'"Association").

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 SIÈGE

Le siège de l'Association est dans le canton de Genève.

L'Association est inscrite au Registre du commerce.

Article 3 BUT

L'Association poursuit des buts environnementaux, de durabilité et d'inclusion, en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (en particulier l'ODD 17).

Sa mission est de promouvoir des objectifs ambitieux de durabilité, tout en collaborant à des projets ayant un impact tout au long de la chaîne de valeur, auprès des marques d'horlogerie et de bijouterie et des acteurs de la chaîne de valeur.

Plus spécifiquement, l'Association est créée dans le but de :

- Être au carrefour des considérations environnementales et de l'ambition de renforcer les impacts positifs pour les personnes tout au long de la chaîne de valeur ;
- Contribuer au renforcement de la résilience climatique ;
- Préserver les ressources pour la nature et les communautés ;

I. THE ASSOCIATION

Article 1 NAME AND DURATION

A non-profit Association within the meaning of Articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code ("CC") is hereby created under the name "Watch & Jewellery Initiative 2030" (hereafter, the "Association").

The Association shall be of unlimited duration.

Article 2 SEAT

The Association's seat is in the Canton of Geneva.

The Association is registered with the Register of commerce

Article 3 PURPOSE

The Association pursues environmental, sustainability and inclusion goals, which are in line with the sustainable development goals of the United Nations (in particular the SDG 17).

Its mission is to promote ambitious sustainability goals, while collaborating on projects that deliver impact all along the value chain, with watch and jewellery brands and value chain players.

More specifically, the Association is created with the following purpose:

- Standing at the crossroads of environmental considerations and the ambition to strengthen positive impacts for people all along the value chain;
- Contributing to building climate resilience;
- Preserving resources for nature and communities;

WATCH & JEWELLERY INITIATIVE 2030

- Favoriser l'inclusion tout au long des chaînes de valeur.

L'Association n'a pas de but lucratif.

Article 4 MOYENS

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

Article 5 RESSOURCES

Les ressources de l'Association peuvent provenir notamment de dons, de parrainages, de partenariats, de subventions publiques, de cotisations des Membres, de revenus générés par les actifs, ainsi que de toute autre ressource autorisée par la loi.

Toutes les ressources de l'Association doivent être utilisées exclusivement à ses fins non lucratives.

II. MEMBRES

Article 6 MEMBRES ET AFFILIÉS

Les membres de l'Association (les "Membres") sont des personnes morales qui s'intéressent au but et aux activités de l'Association et souhaitent la soutenir et y contribuer activement.

Les Membres sont divisés en Maison Members (y compris les Membres Essentiels), Partner Members, Affiliated Members, Retailers & Distributors Members et Service Industry Members.

Article 7 ADHÉSION, CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET ENGAGEMENTS MINIMAUX

Sont éligibles à l'adhésion :

- Les Membres Maisons (ou Maison Members) : notamment les personnes morales fabriquant principalement des montres et/ou des bijoux et les commercialisant sous leurs propres marques, y compris la société du groupe à laquelle elles sont liées et qui les contrôle en dernier ressort, y

- Fostering inclusiveness across the value chains.

The Association has no profit purposes.

Article 4 MEANS

The Association may pursue all lawful activities for achieving its purpose.

Article 5 RESOURCES

Resources of the Association may come notably from donations, sponsorships, partnerships, public subsidies, membership fees, revenues generated by the Association's assets, as well as any other resources authorised by the law.

All resources of the Association shall be used exclusively for its not-for-profit purposes.

II. MEMBERS

Article 6 MEMBERS AND AFFILIATES

Members of the Association (the "Members") shall consist of legal entities who have an interest in the purpose and the activities of the Association and wish to actively support and contribute to it.

Members are divided in, Maison Members (including Core Members), Partner Members, Affiliated Members, Retailers & Distributors Members and Service Industry Members.

Article 7 MEMBERSHIP, ELIGIBILITY CRITERIA AND MINIMUM COMMITMENTS

Are eligible to the membership:

- Maison Members (or Membres Maisons): notably legal entities manufacturing mainly watches and/or jewellery and selling them under their own trademarks, including their related and ultimate controlling group company, including Core Members (the "Maisons Members"). Jewellery

WATCH & JEWELLERY INITIATIVE 2030

compris les Membres Essentiels (les "Membres Maisons"). Les Maisons de bijouterie et/ou d'horlogerie (les "Maisons") appartenant à une telle entité juridique peuvent également demander à adhérer et devenir des membres autonomes de l'Association.

Membres Essentiels (ou Core Members) : des Membres Maisons comprenant les Membres Fondateurs ainsi que d'autres Membres Maisons importants désignés par le Board, qui auront tous les mêmes droits et obligations au sein de l'Association et envers elle (les « Membres Essentiel »).

- Membres Partenaires (ou Partner Members) : notamment les personnes morales dont l'activité principale est la fourniture de composants du secteur de l'horlogerie et/ou de la bijouterie ou d'autres acteurs de la chaîne de valeur qui y sont liés (les "Membres Partenaires").
- Membres Affiliés (ou Affiliated Members) : notamment, mais pas exclusivement, les organisations à but non lucratif, culturelles ou sectorielles, les organismes gouvernementaux, les institutions financières, académiques, ou autres impliqués dans les secteurs de l'horlogerie et/ou de la bijouterie ou du développement durable, à l'exclusion des laboratoires (les "Membres Affiliés").
- Membres Détaillants et Distributeurs (ou Retailers & Distributors Members) : les personnes morales dont l'activité principale est la vente et la distribution de produits horlogers et/ou de joaillerie (les « Membres Détaillants et Distributeurs »).
- Membres du Secteur des services (ou Service Industry Members) : notamment les prestataires de services gemmologiques, les laboratoires, les prestataires de services logistiques.

Le Board définira et décidera périodiquement des critères d'éligibilité et des engagements minimums à remplir pour devenir et rester Membre de l'Association

and/or watches Maisons ("the "Maisons") owned by such legal entity can also apply for membership and become standalone members of the Association.

Core Members (or Membres Essentiels): Maison Members (or Membres Maisons) including the Founding Members as well as other important Maison Members designated by the Board, which shall all have the same rights and obligations within and towards the Association (the "Core Members").

- Partner Members (or Membres Partenaires): notably legal entities whose main activity is the supply of components of the watch and/or jewellery sector or other value chain players thereto related (the "Partner Members").
- Affiliated Members (or Membres Affiliés): including but not limited to, non-profit, cultural or trade organizations, governmental bodies, financial institutions, academics, or other players involved either in the watch and/or jewellery or sustainability sectors, exclusive of laboratories (the "Affiliated Members").
- Retailers & Distributors Members (or Membres Détaillants et Distributeurs): legal entities whose main scope is to sell and distribute watch and/or jewellery products (the "Retailers & Distributors Members").
- Service Industry Members (or Membres du Secteur des services): notably gemmological service providers, laboratories, logistics providers.

The Board will define and decide from time to time the eligibility criteria and minimum commitments to be fulfilled in order to become and to continue to be Members of the Association; such criteria and

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

; ces critères et engagements minimums peuvent différer selon les catégories de Membres.

Si le candidat remplit tous les critères d'éligibilité et s'engage à remplir les engagements minimums, le Board décidera de l'admission ou non du candidat.

Le respect des critères d'éligibilité et/ou des engagements minimums ne confère aucun droit à l'adhésion, notamment en cas de comportement ou activité susceptible de nuire à la réputation de l'Association ou de compromettre sa capacité à remplir ses objectifs.

En cas de décision favorable du Board, l'adhésion de nouveaux Membres sera effective après signature des présents Statuts et le paiement de la première cotisation. Les nouveaux Membres seront présentés annuellement à l'Assemblée générale ordinaire.

Le refus d'admission par le Board peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée générale.

Le Board tient à jour la liste des Membres.

minimum commitments may differ depending on the Members' categories.

Provided the candidate fulfils all the eligibility criteria and commits to fulfil the minimum commitments, the Board will decide whether or not to accept the membership application of the candidate.

The fulfilment of the eligibility criteria and/or minimum commitments does not grant any right as to the membership, in particular in the event of any behaviour or activities which may damage the Association's reputation or jeopardise its ability to fulfil its purposes.

In case of a favourable decision by the Board, the membership of new Members will be effective after signature of these Statutes and the payment of the first membership fee. The newly admitted Members will be presented annually to the ordinary General Assembly.

The refusal of admission, as decided by the Board, may be challenged in front of the General Assembly.

The Board keeps the list of Members up to date.

Article 8 SUSPENSION ET CESSATION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de Membre prend fin :

- Par la démission du Membre adressée au Board au moins 6 mois avant la fin de l'année civile ;
- Par exclusion décidée par l'Assemblée générale pour tout motif raisonnable décidé par l'Assemblée générale tel que le non-paiement des cotisations, tout comportement ou activité susceptible de nuire à la réputation de l'Association ou de compromettre sa capacité à remplir ses objectifs et/ou pour non-respect des critères d'éligibilité des Membres et/ou de tout engagement minimum.

En tout état de cause, les cotisations de l'année en cours restent dues par le Membre sortant.

Article 8 SUSPENSION AND END OF MEMBERSHIP

Membership ceases:

- Upon the resignation of the Member addressed to the Board at least 6 months before the end of the calendar year;
- By exclusion decided by the General Assembly for any reasonable ground as decided by the General Assembly such as non-payment of the membership fee, any behaviour or activities which may damage the Association's reputation or jeopardise its ability to fulfil its purposes and/or unfulfillment of the membership eligibility criteria and/or any minimum commitment.

In any case, the membership fees for the current year remain due by the exiting Member.

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

Le Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le patrimoine de l'Association.

A resigning or expelled Member has no right to the Association's assets.

Le Board a le droit de suspendre immédiatement le Membre pour tout motif raisonnable, par exemple pour tout comportement ou activité susceptible de nuire à la réputation de l'Association ou de compromettre sa capacité à remplir ses objectifs et/ou pour non-respect des critères d'éligibilité et/ou de tout engagement minimum.

The Board is entitled to immediately suspend any Member on any reasonable ground, as by way of example for any behaviour or activities which may damage the Association's reputation or jeopardise its ability to fulfil its purposes and/or unfulfillment of the membership eligibility criteria and/or any minimum commitment.

La suspension peut durer jusqu'à 6 mois ; pour une durée de suspension plus longue, l'approbation de l'Assemblée générale est requise.

The suspension can last up to 6 months; for a longer suspension duration, the approval of the General Assembly is required.

Pendant la suspension, les droits de vote du Membre sont suspendus. Ce Membre ne participera à aucun vote concernant sa suspension, sa réintégration ou son exclusion, mais il aura la possibilité d'être entendu et de discuter avec le Board des raisons de sa suspension ou de la proposition de suspension.

During the suspension, the Member's voting rights are suspended. The Member will not participate in any vote regarding its suspension, re-instatement or exclusion but will be given the opportunity to be heard and to address the reasons for the suspension or proposed suspension with the Board.

Le statut de Membre Essentiel peut être révoqué par une décision du Board.

The status of Core Member may be revoked by a decision of the Board.

Article 9 COTISATIONS

Article 9 MEMBERSHIP FEES

Le montant des cotisations et des contributions des Membres, le cas échéant, est fixé par le Board.

The amount of the membership fees and of the Members' contributions, if any, shall be decided by the Board.

Le Board peut décider de cotisations d'un montant différent selon les catégories de Membres.

The Board may decide membership fees of different amounts depending on the membership categories.

III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

III. ORGANISATION AND GOVERNANCE

Article 10 ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 10 BODIES OF THE ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont :

The bodies of the Association are:

- L'Assemblée générale ;
- Le Board ;
- Le Bureau du Board ; et

- The General Assembly;
- The Board;
- The Bureau of the Board; and

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

- Les Auditeurs, dans la mesure où la loi suisse l'exige.

L'Assemblée générale et le Board peuvent décider de créer des comités spécialisés qui ne seront toutefois pas considérés comme des organes de l'Association. Le rôle et les responsabilités de ces comités seront définis par l'organe qui les créera.

- The External Auditors, insofar as required by Swiss law.

The General Assembly and the Board may decide to create dedicated Committees that will however not be considered as bodies of the Association. The role and responsibilities of such Committees will be defined by the body that will create them.

IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 PRINCIPES

L'Assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et suivants CC.

Elle est composée de tous les Membres.

Article 12 POUVOIRS

L'Assemblée générale délègue au Board le pouvoir d'administrer et de représenter l'Association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- a) d'approuver les comptes annuels ;
- b) de donner décharge aux Membres du Board pour leur gestion ;
- c) de nommer les membres du Board, sous réserve du membre nommé par chaque Membre Essentiel (cf. Art. 16) ;
- d) de révoquer les membres du Board ;
- e) de nommer, surveiller et révoquer les Auditeurs externes ;
- f) d'exclure des Membres aux conditions prévues par les présents Statuts, et de se prononcer sur le recours contre d'éventuels refus d'admission de Membres ;
- g) de modifier les présents Statuts ;

IV. THE GENERAL ASSEMBLY

Article 11 PRINCIPLES

The General Assembly is the supreme authority of the Association within the meaning of articles 64 et seq. CC.

It is composed of all the Members.

Article 12 POWERS

The General Assembly delegates to the Board the power to administer and represent the Association.

The General Assembly remains with the following inalienable powers:

- a) to approve the annual financial statements;
- b) to discharge Members of the Board for their management;
- c) to appoint Board members, except for the Board member appointed directly by each Core Member (Art. 16);
- d) to revoke Board members;
- e) to appoint, monitor and control the External Auditors;
- f) to exclude Members as provided by these Statutes, and to decide on challenges against potential refusals of admissions of Members;
- g) to amend these Statutes;

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

h) de dissoudre l'Association ; et

h) to dissolve the Association; and

i) si nécessaire, d'élire un ou plusieurs liquidateurs.

i) if needed, to elect one or more liquidators.

Article 13 RÉUNIONS

La réunion ordinaire de l'Assemblée générale se tient au moins une fois par an.

Le Board convoque les réunions de l'Assemblée générale avec un préavis de 30 jours. L'ordre du jour des réunions doit être envoyé avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou par voie électronique.

Des réunions extraordinaires de l'Assemblée générale peuvent être convoquées par le Board ou à la demande d'au moins 20 % des Membres, avec un préavis de 5 jours.

L'Assemblée générale est valablement instituée quel que soit le nombre de Membres présents. Chaque Membre est représenté à l'Assemblée générale par son PDG ou son Directeur général ou l'équivalent. Chaque représentant peut désigner en début d'année un suppléant pour le remplacer en cas d'absence ou de poste temporairement vacant. Le suppléant doit être un cadre supérieur du Membre. Le (co-)Président, et en son absence le vice-Président, préside les réunions de l'Assemblée générale.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel, en Suisse ou à l'étranger, par visio-conférence, ou de manière hybride (combinaison de présentiel et de visio-conférence), pour autant que toutes les conditions de tenue d'une assemblée générale en présentiel soient réunies.

La nomination d'un représentant indépendant n'est pas nécessaire pour les réunions ayant lieu en Suisse, de manière virtuelle ou de manière hybride. Pour les réunions ayant lieu à l'étranger, la désignation d'un représentant indépendant est nécessaire, à moins que l'ensemble des Membres y renoncent.

Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 alinéa 2 CC.

Article 13 MEETINGS

The ordinary meeting of the General Assembly shall be held at least once a year.

The Board shall convene the meetings of the General Assembly upon a 30-day prior notice. The agenda of the meetings must be sent with the invitations. The invitations may be sent by post or electronically.

Extraordinary meetings of the General Assembly may be called by the Board or at the request of at least 20 % of the Members, upon a 5-day prior notice.

The General Assembly is validly instituted regardless of the number of Members attending. Each Member is represented in the General Assembly by its CEO or Executive Director or their equivalent. Each representative can appoint at the beginning of the year a deputy for replacement in case of absence or temporary vacancy. The deputy shall be a senior executive of the Member. The (co-)Chair, and in his/her absence the deputy Chair, shall chair the meetings of the General Assembly.

Meetings can be held on-site, in Switzerland or abroad, by visio conference, or in a hybrid manner (mix of on-site and visio conference), provided that all requirements for on-site general meetings are fulfilled.

The appointment of an independent representative is not necessary for meetings taking place in Switzerland, online or in a hybrid form. For meetings taking place abroad, an independent representative shall be appointed, unless all Members agree to waive this condition.

Proposals to which all Members have adhered in writing amount to decisions of the General Assembly, pursuant to art. 66 para. 2 CC.

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

L'Assemblée générale délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour. Si tous les Membres sont présents ou représentés à la réunion, l'Assemblée générale peut décider d'autres questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

The General Assembly deliberates on the items included in the agenda. If all Members are present or represented at the meeting, the General Assembly may decide on other matters that are not on the agenda.

Article 14 PRISE DE DÉCISIONS ET DROITS DE VOTE

Chaque Membre dispose d'un droit de vote égal à l'Assemblée générale.

Toutefois, tout Membre détenu, contrôlé par et/ou affilié directement ou indirectement à un autre Membre est considéré comme un groupe de sociétés (le "Groupe"), y compris le Membre qui le contrôle. Le vote de chaque Groupe comptera jusqu'à un maximum de 30% des droits de vote exprimés, quel que soit le nombre de votes effectivement exprimés par chaque Membre du Groupe.

L'adoption de toutes les décisions, sauf indication contraire dans les présents Statuts, requiert la majorité de tous les votes exprimés (y compris les votes par procuration) et au moins 51% des votes des Membres Maison (y compris les votes par procuration).

La modification des présents Statuts et/ou la dissolution de l'Association nécessitera la majorité de tous les votes exprimés (y compris les votes par procuration) et au moins 66% des votes des Membres Maison (y compris les votes par procuration).

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul des majorités.

Les Membres peuvent voter en personne ou par procuration. Les votes peuvent être effectués à main levée, à moins que le Board ne décide d'un vote à bulletin secret ou d'un autre moyen de vote.

Les Membres peuvent également exprimer leur vote par voie électronique.

Un Membre ne peut pas voter pour des décisions relatives à une affaire concernant l'Association en cas de conflit d'intérêt.

Article 14 DECISION MAKING AND VOTING RIGHTS

Each Member shall have one equal voting right at the General Assembly.

However, any Member owned, controlled by and/or directly or indirectly affiliated to another Member shall be considered as a group of companies (the "Group"), including the controlling Member. The vote of each Group will count up to a maximum of 30% of the expressed voting rights, irrespective of the number of votes actually expressed by each Member of the Group.

The adoption of all decisions, unless otherwise stated in these Statutes, shall require the majority of all votes expressed (including votes by proxy) and at least 51% of the votes of the Maison Members (including votes by proxy).

The amendment of these Statutes and/or the dissolution of the Association will require the majority of all votes expressed (including votes by proxy) and at least the 66% of the votes of the Maison Members (including votes by proxy).

Abstentions are not taken into account when calculating majorities.

Members may vote in person or by proxy. Votes can be taken by a show of hands unless the Board decides upon a secret ballot or another means of voting.

Members can also express their vote electronically.

A Member may not vote for decisions relating to a matter regarding the Association in case of conflict of interest.

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le (co-)Président et (facultativement) par le secrétaire.

The decisions of the General Assembly shall be recorded in minutes signed by the (co-)Chair and (optionally) by the secretary.

V. LE BOARD

Article 15 PRINCIPES

Le Board est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter conformément aux présents Statuts.

Le Board prend toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Association.

En particulier, le Board a les pouvoirs suivants :

- a) s'occuper de l'administration générale de l'Association ;
- b) déterminer l'organisation interne ;
- c) définir et décider périodiquement des critères d'éligibilité et des engagements minimaux à remplir pour devenir et rester Membre de l'Association ;
- d) s'assurer du maintien correct du budget annuel, alors que les affaires budgétaires courantes sont déléguées au Bureau ; ;
- e) s'assurer que les comptes de l'Association sont correctement tenus et approuver les états financiers annuels ;
- f) désigner les personnes habilitées à agir au nom de l'Association vis-à-vis des tiers et fixer les moyens de représentation, et nommer le Secrétaire général et/ou le Directeur général ainsi que d'autres cadres supérieurs (Art. 22) ;
- g) conclure tout accord nécessaire à la réalisation des objectifs de l'Association;

V. THE BOARD

Article 15 PRINCIPLES

The Board is the executive body of the Association. It has the right and the duty to manage the affairs of the Association and to represent it in accordance with these Statutes.

The Board shall take all necessary measures to achieve the purposes of the Association.

In particular, the Board has the following powers:

- a) attend to the general administration of the Association;
- b) determine the internal organisation;
- c) define and decide from time to time the eligibility criteria and minimum commitments to be fulfilled in order to become and to continue to be a Member of the Association;
- d) ensure proper annual budgeting, while current budgeting matters are delegated to the Bureau; ;
- e) ensure that the accounts of the Association are properly held and approve the annual financial statements;
- f) designate persons authorised to act on behalf of the Association toward third parties and set the means of representation, and appoint the General Secretary and/or the Executive Director and other senior executives (Art. 22);
- g) enter into any agreement necessary for the purposes of the Association;
- h) admit new Members as per these Statutes;

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

- h) d'admettre les nouveaux Membres aux conditions prévues dans les présents Statuts ;
 - i) suspendre les membres du Board et/ou les Membres de l'Association (par exemple, et de manière non limitative, en cas de comportement ou d'activités susceptibles de nuire à la réputation de l'Association ou de compromettre sa capacité à remplir ses objectifs) ; et
 - j) convoquer les Assemblées générales et mettre en œuvre les décisions de ces assemblées.
- i) suspend Board members and/or Members of the Association (for example, and not limitedly, in case of behaviour or activities which may damage the reputation of the Association or jeopardise its ability to fulfil its purposes); and
 - j) convene General Assemblies and implement the decisions of such assemblies.

Le Bureau du Board a les mêmes pouvoirs que le Board pour les questions quotidiennes urgentes (Article 17). En outre, le Bureau traite en priorité toutes les questions liées aux finances (Articles 15.d et 15.2), ainsi que la représentation, pouvoirs et la nomination du Secrétaire général/Directeur général et d'autres cadres supérieurs (Article 15.f).

Les membres du Board agissent à titre bénévole, à l'exception du remboursement de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de sa fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Board qu'à titre consultatif.

The Bureau of the Board has the same powers than the Board for urgent day-to-day matters (Art. 17). In addition, the Bureau deals in priority with all matters related to finance and budget (Art 15.d and 15.e) as well as representation, powers and appointment of the General Secretary/Executive Director and other senior executives (Art 15.f).

Board members shall act on a pro-bono basis, with the exception of reimbursement of their effective costs and travel expenses. For activities that exceed the usual scope of their function, each Board member may receive an appropriate compensation.

Paid employees of the Association may only sit on the Board in an advisory capacity.

Article 16 NOMINATION DU BOARD ET COMPOSITION

Le Board sera composé de 15 membres au maximum. A la suite d'un processus objectif de postulation conduit par le Board en exercice et le Secrétariat, l'Assemblée générale nommera les membres du Board sur une base annuelle pour un mandat de 24 mois renouvelable, étant entendu qu'à tout moment et aussi longtemps qu'ils sont Membres de l'Association, chaque Membre Essentiel aura le droit de nommer par décision unilatérale un représentant au Board. Les membres du Board ainsi élus ne doivent toutefois pas représenter plus de 50% du Board (max 7 sièges) afin d'assurer une représentation diversifiée au sein du Board.

Article 16 APPOINTMENT OF THE BOARD AND COMPOSITION

The Board will be composed of up to 15 members. Following an objective application process lead by the current Board and Secretariat, the General Assembly will appoint the Board members on an annual basis for a 24-month mandate that can be renewed, being understood that at all times and as long as they are Members of the Association, each Core Member shall have the right to appoint by sole decision one representative at the Board. Board members so appointed shall however never represent more than 50% of the Board (maximum /7 seats) in order to ensure a diverse representation within the Board.

The Board is self-governed. For an initial term of 3 years, the Board shall appoint two co-Chairs among

WATCH & JEWELLERY INITIATIVE 2030

Le Board s'organise de manière autonome. Pour un premier terme de 3 ans, le Board nommera deux co-Présidents parmi les Membres Maison. Après ce premier terme, le Board désignera le Président (ou deux co-Présidents) et le trésorier (si nécessaire) parmi les Membres Maison. Il peut désigner un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être membre du Board.

Au moins un membre du Board ayant le droit de signature doit être citoyen suisse ou citoyen d'un Etat membre de l'UE et avoir son domicile en Suisse.

Article 17 BUREAU

Afin de permettre un fonctionnement efficace au quotidien, le Board crée un Bureau, composé de 3 à 5 membres du Board, parmi lesquels (i) les membres du Board nommés par les Membres Essentiels, (ii) le Président (ou les co-Présidents) ainsi que (iii) tout autre membre du Board jugé approprié par le Board.

Le Bureau :

- (i) dirige les affaires courantes du Board,
- (ii) sélectionne les priorités à traiter par le Board,
- (iii) traite en priorité toutes les questions liées aux finances et au budget (Article 15.d et 15.e) ainsi que la représentation et la nomination du Secrétaire général/Directeur général et d'autres cadres supérieures (Article 15.f), et
- (iv) discute et décide des questions urgentes, pour lesquelles il a les mêmes pouvoirs que le Board. Le Bureau informe le Board de toute décision qu'il prend.

Les questions ordinaires et non urgentes sont renvoyées par le Bureau à l'ensemble du Board pour décision.

Le rôle et les responsabilités du Bureau peuvent être décrits plus en détail dans un Cahier des charges.

the Maison Members. After this initial term, the Board will appoint the Chair or two co-Chairs and may appoint a treasurer (if deemed necessary) among its Maison Members. It may appoint a secretary who does not need be a member of the Board.

At least one member of the Board with signatory powers must be a Swiss citizen or a citizen of a member State of the EU and have his/her domicile in Switzerland.

Article 17 BUREAU

To allow for an efficient day-to-day functioning, the Board creates a Bureau, composed of 3 to 5 Board members, amongst which (i) the Board members appointed by the Core Members, (ii) the Chair (or co-Chair) and (iii) any other Board member deemed appropriate by the Board.

The Bureau:

- (i) leads the day-to-day affairs of the Board,
- (ii) selects the priorities to be addressed by the Board,
- (iii) deals in priority with all matters related to finance and budget (Art 15.d and 15.e) as well as representation and appointment of the General Secretary/Executive Director and other senior executives (Art 15.f), and
- (iv) discusses and decides on urgent matters, for which it has the same powers as the Board. The Bureau informs the Board of any decision it takes.

Ordinary, non-urgent matters are deferred by the Bureau to the entire Board for decision.

The role and responsibilities of the Bureau may be further described in Terms of references.

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

Article 18 RÉVOCATION ET DÉMISSION

Les membres du Board peuvent être révoqués par l'Assemblée générale pour toute cause et à tout moment.

Les membres du Board peuvent démissionner à tout moment en soumettant une déclaration écrite au (co-)Président, précisant la date à laquelle la démission prend effet.

En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Board peut nommer un remplaçant par cooptation et selon les mêmes principes que ceux énoncés à l'article 16 ci-dessus, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

Article 18 REMOVAL AND RESIGNATION

Board members may be removed by the General Assembly for any cause and at any time.

Board members may resign at any time by submitting a written declaration to the (co-)Chair, specifying when the resignation shall take effect.

In the event of dismissal or resignation during the term of office, the Board may appoint a replacement member by co-optation and following the same principles stated in Article 16 above, until the next meeting of the General Assembly.

Article 19 DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION

Le Board a le droit de déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres, y compris à des sous-comités du Board, à des tiers ou à des employés.

L'Association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres du Board et/ou de tout autre dirigeant ou représentant désigné à cet effet par le Board par une procuration.

Article 19 DELEGATION AND REPRESENTATION

The Board is entitled to delegate certain of its tasks to one or more of the Board members, including to Board sub-committees, to third parties, or to employees.

The Association is validly represented and bound by the collective signature of two Board members and/or any other officer or representative designated for this purpose by the Board by a power of attorney.

Article 20 RÉUNIONS DU BOARD

Le Board se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Les réunions peuvent se tenir et les décisions peuvent être prises en personne, par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen décidé par le Board. Les réunions peuvent avoir lieu en Suisse ou à l'étranger.

Le (co-)Président du Board convoque les réunions du Board avec un préavis de 15 jours au moins. Le (co-)Président peut convoquer le Board avec un préavis de 3 jours, lorsque des circonstances urgentes le

Article 20 BOARD MEETINGS

The Board shall meet as often as required, but at least twice a year.

Meetings can be held and decisions can be taken in person, by conference call, visio conference or any other means decided by the Board. In-person meetings can take place in Switzerland or abroad.

The (co-)Chair of the Board shall convene Board meetings upon a minimum 15-day prior notice. The (co-)Chair may convene the Board upon a 3-day prior notice, where justified by urgent circumstances. Meetings of the Board may also be

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

justifient. Les réunions du Board peuvent aussi être convoquées à la demande d'au moins 20 % des membres du Board.

called at the request of at least 20 % of the Board members.

Article 21 PRISE DE DÉCISION

Chaque membre du Board dispose d'une voix. L'adoption de toutes les décisions requiert la majorité de tous les votes exprimés (y compris les votes par procuration) et au moins 51% des votes des membres du Board représentant les Membres Maison (y compris les votes par procuration).

Article 21 DECISION MAKING

Each Board member shall have one vote. The adoption of all decisions shall require the majority of all votes expressed (including votes by proxy) and at least 51% of the votes of the Board members representing the Maison Members (including votes by proxy).

En cas d'égalité des voix, le Board procédera à un nouveau vote et, en cas d'égalité renouvelée des voix, le(s) (co-)Président(s) aura(ont) une voix prépondérante.

In case of a tie, the Board will revote and in case of a new tie, the (co-)Chair(s) shall have a casting vote.

Les décisions peuvent également être valablement prises par résolution écrite, y compris par courriel ou par d'autres moyens électroniques. Dans ces cas-là, le calcul des majorités s'effectue de la même manière que lors des réunions ordinaires du Board.

Decisions may also validly be taken by written resolution, including by email or other electronic means. In such cases, calculation of majorities is done in the same way as for ordinary reunions of the Board.

Article 22 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par "droits de propriété intellectuelle", on entend tous les droits, enregistrés ou non (y compris le droit de déposer et d'enregistrer une demande en cours et tous les titres), tels que, sans s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur (y compris les droits voisins), les marques, les noms commerciaux, les dessins et modèles, les brevets ou tout autre droit similaire en vertu de toute juridiction et de toute loi applicable visant à protéger une création, des données, le résultat d'un effort ou d'un travail de recherche ou de développement ou la valeur de biens incorporels découlant d'un tel effort.

Article 22 INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

"Intellectual Property Rights" shall mean any and all rights, registered or not (including the right to file and of registration and on pending application and on all titles), such as but not limited to patent, copyright (including neighbouring rights), trademark, trade name, design, patent, or any other similar rights under any jurisdiction and applicable law aiming at protecting a creation, data, result of any research or development effort or work or the value of intangible goods arising out of such an effort.

22.1 Droits de propriété intellectuelle de l'Association

Les Membres et toutes les agences participantes transfèrent et cèdent à l'Association tous les Droits de Propriété Intellectuelle conçus, développés ou mis en pratique dans le cadre de la création de l'Association

22.1 Intellectual Property Rights of the Association

The Members and all participating agencies shall transfer and assign to the Association any and all Intellectual Property Rights conceived, developed or reduced to practice within the framework of the

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

(tels que mais non limités au nom de l'Association, ses marques, logos, etc.) et généralement élaborés dans le cadre des activités de l'Association, pour le monde entier et pour toute la durée de leur protection légale par les lois internes et les traités internationaux. Dans toute la mesure permise par la loi, les Membres renoncent à leur droit moral sur ces Droits de Propriété Intellectuelle.

Les Membres s'engagent à accomplir toutes les formalités légales, actes, contrats, qui pourraient être nécessaires ou utiles à l'Association pour établir sa propriété, protéger et/ou faire valoir ces Droits de Propriété Intellectuelle.

22.2. Droits de propriété intellectuelle des Membres

Toute utilisation par l'Association des Droits de Propriété Intellectuelle des Membres (non cédés à l'Association), telle que mais non limitée à l'utilisation du nom et de la marque d'un Membre, nécessitera l'approbation écrite préalable de ce Membre.

creation of the Association (such as but not limited to the name of the Association, its trademarks, logos, etc.) and generally elaborated within the framework of the Association's activities, for the whole world and for the full duration of their legal protection by internal laws and international treaties. To the full extent permitted by law, the Members waive their moral rights in relation to such Intellectual Property Rights.

The Members undertake to perform all legal formalities, acts, contracts, that might be necessary or useful for the Association to establish its ownership, protect and/or enforce such Intellectual Property Rights.

22.2 Intellectual Property Rights of the Members

Any use by the Association of the Members' Intellectual Property Rights (not assigned to the Association), such as but not limited to the use of a Member's name and trademark, shall require the prior written approval of such Member.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 23 SECRÉTARIAT ET DIRECTION

Le Board peut nommer un Secrétaire général et/ou un Directeur général pour gérer les affaires courantes de l'Association.

Le Board définira le rôle et la responsabilité du Secrétaire général et/ou du Directeur général.

Article 24 AUDITEURS EXTERNES

Dans la mesure où la loi suisse l'exige, l'Assemblée générale nomme des Auditeurs indépendants.

L'Association, qui n'est pas soumise à l'obligation de nommer des Auditeurs, peut néanmoins décider d'en nommer.

Article 25 TENUE DES COMPTES

VI. MISCELLANEOUS AND FINAL PROVISIONS

Article 23 SECRETARIAT AND MANAGEMENT

The Board may appoint a General Secretary and/or an Executive Director to manage the day-to-day affairs of the Association.

The Board will define the role and responsibility of the General Secretary and/or Executive Director.

Article 24 EXTERNAL AUDITORS

To the extent required by Swiss law, the General Assembly shall appoint independent External Auditors.

The Association, which is not subject to the obligation to appoint External Auditors, may nevertheless decide to appoint External Auditors.

Article 25 BOOKKEEPING

WATCH & JEWELLERY

INITIATIVE 2030

Le Board doit préparer pour chaque exercice des comptes annuels conformément aux lois applicables.

The Board must prepare for each financial year annual accounts as required by the applicable laws.

L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

The fiscal year begins on April 1st and ends on March 31th of the following year.

Article 26 RESPONSABILITÉ

L'Association répond seule de ses dettes et obligations, qui sont garanties par son patrimoine, à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses Membres.

Article 26 LIABILITY

The Association is solely liable for its debts and obligations, which are guaranteed by its assets, to the exclusion of any individual responsibility of its Members.

Article 27 DISSOLUTION

L'Association ne peut être dissoute qu'à la majorité de tous les votes exprimés (y compris les votes par procuration) et d'au moins 66% des votes des Membres Maison (y compris les votes par procuration).

Article 27 DISSOLUTION

The Association may only be dissolved upon a majority of all votes expressed (including votes by proxy) and at least 66% of the votes of the Maison Members (including votes by proxy).

Dans ce cas, le Board procède à la liquidation de l'Association.

In such a case, the Board shall proceed with the liquidation of the Association.

L'actif de l'Association servira en premier lieu à payer ses créanciers.

The assets of the Association shall first serve to pay its creditors.

Les actifs restants seront entièrement affectés à une entité sans but lucratif et exonérée d'impôts, en Suisse ou ailleurs, choisie par l'Assemblée générale et, en l'absence de celle-ci, par le liquidateur.

Remaining assets will be entirely assigned to a non-profit and tax exempted entity, in Switzerland or elsewhere, chosen by the General Assembly and, in the absence thereof, by the liquidator.

En aucun cas, les actifs de l'Association ne pourront être restitués à ses Membres Fondateurs ou à ses Membres, et ils ne devront pas utiliser tout ou partie des actifs à leur propre profit, de quelque manière que ce soit.

In no event may the assets of the Association be returned to its Founding Members or Members, nor should they use some or all of the assets for their own benefit in any way.

Article 28 LANGUE

La version française des présents Statuts prévaut sur toutes traductions.

Article 28 LANGUAGE

The French version of these Statutes shall prevail on any translations.

WATCH & JEWELLERY INITIATIVE 2030

Article 29 DROIT APPLICABLE

L'Association est régie par le droit suisse.

Toute question et tout litige en relation avec les présents Statuts sont de la compétence exclusive des Tribunaux de Genève, Suisse.

Genève, le 24 mars 2025

Article 29 GOVERNING LAW

The Association is governed by Swiss law.

Any matter and or dispute in relation to these Statutes are of the exclusive competence of the Courts of Geneva, Switzerland.

Geneva, 24 March, 2025